

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20201109-20-127-REG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Publication : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/127/RÉG**

**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

**OBJET :** RÉGLEMENTATION  
Redevance et indemnité d'occupation du domaine public.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 novembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Joseph TAFANI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Dumenica VERDONI ; Didier LORENZINI à Ange Paul VACCA ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Vincent GAMBINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'activités commerciales, de travaux, de ventes au déballage, et de manifestations est actuellement fixée par délibération n° 18/136/REG du 14 décembre 2018, et complétée par délibération n° 19/004/REG du 18 janvier 2019 fixant l'indemnité pour occupation sans droit ni titre du domaine public.

En ce qui concerne les principes de tarification, il est proposé d'améliorer et de simplifier le dispositif actuel en procédant à une actualisation des tarifs avec pour objectifs :

**a) pour l'occupation à usage commercial du domaine public (terrasses, étalages, ...) :**

- de supprimer la tarification mensuelle haute, moyenne et basse saison des terrasses et étalages, et de la remplacer par un forfait annuel et un forfait saisonnier (6 mois), ce qui engendrera :
  - une simplification de la démarche de déclaration pour les commerçants qui n'ont pas toujours la visibilité précise sur la date d'ouverture de leur commerce,
  - une simplification pour les contrôles et constatations relevant de la Police Municipale,
  - une simplification des procédures de gestion des occupations et d'émission des titres,
- d'actualiser la liste des voies comprises en zone 1 en tenant compte de la progression des travaux de réhabilitation du cœur de ville,
- d'actualiser les tarifs des aires de stationnement et zone d'arrêt en adoptant une tarification forfaitaire annuelle unique, au mètre linéaire, et en prévoyant un tarif majoré pour l'implantation en zone 1 désormais étendue,
- de préciser le mode de calcul de l'arrondi pour les surfaces dispersées d'une même occupation.

**b) pour l'occupation du domaine public dans le cadre des ventes au déballage :**

- de modifier les périodes de tarifications en s'alignant sur les périodes définies pour l'occupation à usage commercial.

**c) pour l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux privés :**

- de simplifier la grille tarifaire en adoptant une tarification unique par jour et par mètre carré quel que soit le type de chantier, sans distinction de zone et de période.

Dans le contexte de la crise économique provoquée par la pandémie du virus Covid-19, le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'effort de soutien financier aux commerçants en opérant, pour l'exercice 2021, une réduction de la grille tarifaire relative à la redevance des occupations commerciales (terrasses, étalages,...) qui représentera une diminution globale de 25 % des recettes associées. Selon l'évolution de la situation économique, il sera proposé au Conseil Municipal en fin d'exercice 2021, un retour à un niveau de tarification proche de celui appliqué en 2019.

En complément, l'indemnité pour occupation sans droit ni titre étant actuellement fixée par mois pour les terrasses et étalages, il convient d'actualiser ce mode de calcul. En outre, le caractère dissuasif de la majoration précédemment instaurée par délibération n° 19/004/REG du 18 janvier 2019 ayant été quasiment nul, il est proposé d'augmenter cette indemnité de manière significative et fortement dissuasive en appliquant une majoration de 100 % par rapport au montant de la redevance prévue. Il est rappelé que l'application de cette indemnité ne se substitue en aucun cas aux procédures de constatation des infractions et à l'application des sanctions civiles et pénales prévues par les textes en vigueur en cas d'occupation sans droit ni titre du domaine public.

Enfin, dans un souci de clarté et de simplification, il est proposé d'abroger les délibérations relatives à la redevance ainsi qu'à l'indemnité pour occupation sans droit ni titre actuellement en vigueur et de regrouper l'ensemble des dispositions actualisées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 18/136/REG du 14 décembre 2018 et n° 19/004/REG du 18 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer les zones, périodes et tarifs de la redevance d'**occupation à usage commercial** du domaine public comme suit :

### 1.1 – Zones

<b>Centre-ville et La Marine (hors domaine public maritime)</b>	
ZONE 1	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">                     Place de la République                      Place de l'Hôtel de Ville                      Place Général Henri Giraud                      Place du Chanoine Christiani                      Place du Bastion de France                      Cours Napoléon                      Rue Dr Camille de Rocca Serra                      Rue Abbattucci                      Rue Joseph Pietri                      Rue Joseph Terrazoni                      Rue Simon Mela                      Rue Paul Ciabrini                      Rue Docteur Balesi                      Rue de la Citadelle                      Rue Pasteur (section réhabilitée)                      Impasse Ettori                      Rue Borgo                 </div> <div style="width: 45%;">                     Rue Jérôme Léandri                      Rue P. P. Colonna Cesari                      Rue de la Porte Génoise                      Rue du Colonel Quenza                      Rue Bonaparte                      Rue Aspirant Michelin                      Rue Zoé Grimaldi                      Rue Sampiero Corsu                      Rue Général de Gaulle                      Rue Jean Jaurès (section réhabilitée)                      Rue Maréchal Juin (section réhabilitée)                      Parvis du centre culturel                      Parking de la douane                      Avenue Georges Pompidou                      Rue des Révolutions de Corse                      Quai Paoli + rte d'accès à Marina Village                      Quai Syracuse                 </div> </div>
ZONE 2	<b>Autres secteurs de la ville et de la commune</b>

### 1.2 – Périodes

ANNUELLE	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
SAISONNIERE (6 mois)	du 15 avril au 15 octobre

### 1.3 – Tarifs

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			ZONE 1		ZONE 2	
			Annuelle	Saisonnrière	Annuelle	Saisonnrière
1	Terrasse FERMEE	/m <sup>2</sup> /période	120 €	80 €	80 €	60 €
2	Terrasse OUVERTE – Carrousel ( <b>matériels non rentrés</b> en fin de journée)		100 €	70 €	70 €	50 €
3	Terrasse LIBRE ( <b>matériels rentrés</b> en fin de journée)		80 €	60 €	60 €	40 €
4a	Étalages ou assimilés					
4b	Chevalets / porte-menus (1 maxi par Ets)	unité/an	60 €			
5	Vitrine en surplomb (débord maxi de 30 cm)	/commerce /an	20 €			
6	Aire d'arrêt ou de stationnement : • devant un hôtel • transport en commun privé • transport de fonds, de tabac ou autres valeurs	/ml /an	300 €		200 €	
7	Artistes, artisans d'art et assimilés (Uniquement en haute saison)	/m <sup>2</sup> /mois	Place de la République 600 €		Place du Bastion de France 200 €	
8	Gare petit train touristique		5 € /m <sup>2</sup> /semaine + Forfait guérite saison : 800 €			

- Le m<sup>2</sup> entamé sera comptabilisé (l'arrondi est appliqué sur le total des surfaces d'occupation cumulé pour un même établissement sur une même voie ou place).
- La période de forfait entamée sera comptabilisée dans sa totalité.
- Lorsque le calcul **tarif x surface x durée** est inférieur à 15 €, un montant forfaitaire de 15 € est appliqué.

A l'exception des installations ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, toute interruption d'activité commerciale de plus de 1 mois implique une libération totale du domaine public (cf. règlement en vigueur).

**ARTICLE 2 :** de fixer les emplacements, périodes et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des **ventes au déballage** (food trucks, vide greniers et brocantes inclus) comme suit :

2.1 - Emplacements autorisés sur domaine public pour la vente au déballage

Voie	Emplacement	Périodes autorisées
Avenue de Bastia	1 emplacement correspondant au plus large à 2 places de stationnement en épi sur le parking extérieur du Stade Claude Papi.	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf aux dates des manifestations sportives se déroulant dans l'enceinte sportive Claude Papi</b>
Rond-Point du Prunello	1 emplacement sur le terrain stabilisé côté sud-ouest du rond-point.	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

*Nota : des autorisations pourront être délivrées à titre exceptionnel sur d'autres emplacements lors d'événementiels sportifs, culturels ou autres organisés par la commune ou en partenariat avec elle.*

2.2 - Emplacements autorisés sur domaine public pour les vide-greniers et /ou brocantes

Voie	Emplacement	Périodes autorisées
Rue du Commandant l'Herminier	Parking des Douanes	Uniquement les dimanches pendant la basse saison
Autres parkings non dotés de dispositifs de caisses automatiques en service		Uniquement les dimanches pendant la basse saison

Les emplacements et dates de braderies sont fixés au cas par cas en fonctions des demandes formulées par les associations de commerçants et de la liste des participants.

2.3 – Périodes

ANNUELLE	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
SAISONNIERE (6 mois)	du 15 avril au 15 octobre

2.4 – Tarifs

TYPES D'OCCUPATION	SAISON	RESTE DE L'ANNEE
Vente au déballage	1 € / m <sup>2</sup> / jour	0,50 € / m <sup>2</sup> / jour
Vide-greniers ou brocantes au profit d'association à but humanitaire ou sportif	Exonéré	
Vide-greniers ou brocantes à titre privé	Non autorisé	
Braderies organisées en partenariat avec la Ville	Exonéré	
Braderies privées	Non autorisé	

L'unité de surface d'occupation minimale considérée est le m<sup>2</sup>. Le m<sup>2</sup> entamé sera comptabilisé (l'arrondi est appliqué sur le total des surfaces d'occupation cumulé pour une même vente au déballage).

Lorsque le calcul **tarif x surface x durée** est inférieur à 15 €, un montant forfaitaire de 15 € est appliqué.

*Nota :* Pour rappel et conformément à la réglementation en vigueur, ce type d'occupation ne peut excéder 2 mois par an sur un même emplacement.

**ARTICLE 3 :** de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour des **travaux** comme suit :

TYPES D'OCCUPATION	Tarifs	
Chantier, dépôt de matériels et matériaux, bennes, conteneurs, baraque de chantier, engins divers, échafaudage, ponts, bulle de ventes immobilières, ...	Tarif à la journée	1 € / m <sup>2</sup> / jour
Fermeture à la circulation	Forfait horaire	30 € /heure /voie

*Nota :* le m<sup>2</sup> ou ml entamé est comptabilisé.

Lorsque le calcul **tarif x surface x durée** est inférieur à 15 €, un montant forfaitaire de 15 € est appliqué.

Rappel : Sont exonérées de redevance les occupations du domaine public dans le cadre de chantiers de travaux publics.

**ARTICLE 4 :** de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les **manifestations** comme suit :

Manifestations (Hors conventions)	Tarif/jour	Forfait 1 semaine
Cirques (chapiteaux + annexes + caravanes + véhicules) Manèges, fêtes foraines, structure de jeux ou loisirs	100 € / 1.000 m <sup>2</sup>	500 € / 1.000 m <sup>2</sup>
Spectacles ou manifestations à caractère culturel ou sportif		
Opérations ou manifestations à caractère commercial ou assimilées Foire, expositions ventes	10 € / 100 m <sup>2</sup>	50 € / 100 m <sup>2</sup>
Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de l'organisation de séminaires et réunions	1 € / 10 m <sup>2</sup>	5 € / 10 m <sup>2</sup>
Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de tournage de films		

Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public :

- les prestataires de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle,
- les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par le Maire,
- les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par le Maire,
- le stationnement (3 places de stationnement maximum) lors des mariages (futurs mariés et leurs parents),
- le stationnement lors des enterrements, pour l'entreprise de pompes funèbres et la famille dans la limite des places disponibles.

**ARTICLE 5 :** de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sans droit ni titre comme suit :

- application d'une majoration de 100 % par rapport aux tarifs de la redevance prévue aux articles 1 à 4 de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** de fixer l'entrée en vigueur des dispositions détaillées aux articles 1 à 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 7 :** d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les délibérations n° 18/136/REG du 14 décembre 2018 et n° 19/004/REG du 18 janvier 2019.

**ARTICLE 8 :** Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné au chapitre 70.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

